

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze le 08 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame NOURRY Barbara, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juillet 2015

Présents : Mme Barbara NOURRY, Maire.

M. Jean-François CHARRIER (arrivé à 20 h 11) Mme Maryline ALEXANDRE, Mme M.L BRIAND, M. Frédéric BOISLEVE (arrivé à 19 h 56), Mme Emilie HAMON, Mme Corine BERTAUD, Adjoint ;
M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, M. Franck BOUQUIN, M. Frédéric MAINDRON, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Françoise DUPAS, Mme Karine MAINGUET, Mme Aurélie GAUTIER, M. Simon RIPAULT M. Clément LECOMTE, M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Mme Cécile GASSER (procuration à Mme ALEXANDRE)
Mme Christiane LAUNAY (procuration à M. Michel ROBIN)
M. Hervé LEMOU (procuration à Mme Marie-Laure BRIAND)
M. Joseph ROCHER (procuration à M. Clément LECOMTE)
Mme Céline CHARRIER (procuration à Mme Emilie HAMON)
Mme Laëtitia AURAY (procuration à M. Frédéric MAINDRON)
Mme Nadine CHEBROU DE LESPINATS (procuration à M. Cyrille GREGOIRE))

Secrétaire de séance : M. Bernard RETIERE est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juin 2015

2) Opération Cœur de Bourg – Projet de Pôle Médical.

a) Approbation du projet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan de référence et de l'aménagement du cœur de bourg, la réalisation d'un pôle médical a été décidée au vu des besoins de la population.

A l'automne 2014 une mission a été confiée au cabinet LEXHAM, spécialisée dans la construction de pôles santé afin de réaliser un travail de programmation avec l'ensemble des professionnels de santé. Il ressort de cette réflexion qu'un bâtiment en R+1 d'environ 520 m² serait à réaliser pour héberger les professionnels impliqués dans le projet.

En parallèle, la Commune a demandé au cabinet IN SITU de réfléchir au meilleur positionnement de ce projet dans le cadre du plan de référence et des éléments de programmation.

S'en est suivi un travail collaboratif entre les cabinets LEXHAM et IN SITU en partenariat avec la collectivité pour aboutir à une proposition acceptable par les professionnels de santé.

Le bâtiment trouverait à s'implanter sur le parking Malraux entre deux nouvelles poches de stationnement d'environ 35 places au total. Un autre parking d'une quarantaine de places serait réalisé à l'angle du terrain des Yonnières avec l'ouverture d'une voie menant à la voie Malraux.

Ce positionnement plus central, face à la nouvelle Mairie et à proximité de la Poste a été largement approuvé par les professionnels de santé. Cet emplacement permettra de créer une réelle centralité nécessaire à la vitalité et au dynamisme du cœur de bourg.

Madame le Maire précise que la charge foncière acceptable correspond à un prix d'environ 180 €/m² bâti HT alors que la valeur marché avoisine les 200 €/m² HT maximum.

Par ailleurs, dans un souci de partage et de mutualisation de la totalité des stationnements de ce secteur, la collectivité prendra en charge une partie du coût de la réalisation des parkings nécessaires à cette opération inclus dans le périmètre.

Une fois les accords recueillis, la réalisation de ce pôle médical sera assurée par le cabinet LEXHAM, maître d'ouvrage.

Monsieur TRUIN demande s'il y a des places vacantes sur ce projet. Mme le Maire informe que le dimensionnement de ce dernier a été fait au plus près des besoins et demandes actuels.

Monsieur ROBIN pense qu'il serait bon de prévoir une structure à même de recevoir un étage supplémentaire. Monsieur MAINDRON confirme que cette possibilité d'extension est tout à fait opportune et que de nouvelles demandes apparaîtront.

Mme le Maire n'y voit pas d'inconvénient même si le projet actuel a été ciblé au plus près des besoins des professionnels présents sur la Commune et qui se sont déclarés intéressés. Elle explique que le départ des kinésithérapeutes vers un autre site (rue de la Tourmentinerie) a obligé le porteur de projet à revoir la programmation. Toutefois, il est tout à fait possible d'imaginer un étage supplémentaire.

Monsieur BOUQUIN s'interroge sur le traitement du mur en pierres et de la prise en compte du dénivelé.

Mme le Maire explique que l'implantation du pôle médical résulte d'un travail partenarial entre les architectes d'IN SITU et celui du cabinet LEXHAM. Ces problématiques ont été prises en compte.

Mme BRIAND demande quand ce projet est susceptible de démarrer. Mme le Maire espère que l'ensemble des professionnels auront contractualisé avec LEXHAM cet été afin qu'un permis de construire puisse être déposé à la rentrée. Elle souhaite un démarrage de la construction au plus vite une fois les autorisations délivrées et les recours purgés. Une ouverture fin 2016, début 2017 serait idéale.

Mme le Maire revient sur les choix architecturaux proposés en cohérence avec la nouvelle Mairie et le plan de référence du cœur de bourg. Elle insiste sur la répartition des stationnements et sur l'offre de parkings notamment pour couvrir les besoins engendrés par l'espace A. Malraux.

Mmes BRIAND et DUPAS posent la question du positionnement du marché hebdomadaire. Les commerçants souhaitent être sollicités. Leur préférence va à un emplacement plus petit mais plus visible. L'emplacement entre l'église et la future place publique a été évoqué.

Mme HAMON souligne que la sécurité des personnes doit être prise en compte notamment sur les cheminements au bord de la route. Messieurs BOUQUIN et BOISLEVE estiment que les points de sécurité peuvent être réglés par la pose de barrières et des interdictions de stationnement par exemple.

Mme le Maire annonce que les commerçants seront consultés dès la rentrée.

Mme le Maire explique les conditions de cession au promoteur à un prix de 180 € HT/m² et ajoute que ce prix constitue un effort de la collectivité car le prix du marché se situe vers 200 € HT/m². Ce prix est à entendre en termes de droits à construire sur la parcelle cédée.

M. VANDAELE demande où en est le projet des kinésithérapeutes.

Mme le Maire revient sur l'historique de ce dossier. Les kinésithérapeutes ont été recontactés dans le cadre du nouveau projet. Toutefois, ils sont bien engagés dans la réalisation de leur futur cabinet et souhaitent poursuivre leur projet.

M. BOUQUIN s'interroge sur des demandes de spécialistes de type ophtalmologiste.

Mme le Maire répond par la négative.

M. GREGOIRE demande si des locations de courtes durées seront possibles. Mme le Maire répond qu'il est encore trop tôt pour répondre à cela, mais qu'il y aura certainement d'autres opportunités dans les projets du cœur de bourg.

M. TRUIN pose la question du maintien ou non des arbres situés à l'arrière du mur. Mme le Maire indique que ce point sera étudié.

M. RIPAULT revient sur la notion de droits à construire et d'assiette foncière, et se demande s'il ne faudrait pas bloquer ce projet avec un seul étage.

M. MAINDRON ajoute que la question de l'étage supplémentaire est à étudier de suite car une fois le bâtiment réalisé il sera compliqué juridiquement pour la collectivité d'en tirer parti. M. MAINDRON

insiste sur le fait que s'il y a une superficie supplémentaire à permettre, il ne faut pas s'en priver. Ce point, selon lui, aurait mérité d'être verrouillé avant le Conseil sinon cela risque d'être bloquant.

Mme le Maire ne voit pas d'inconvénient à ce que cette possibilité offerte au promoteur soit discutée immédiatement même s'il est permis de penser que la programmation s'est faite au plus juste avec les demandes telles qu'elles sont parvenues au promoteur. Mme le Maire explique que le cabinet LEXHAM a aussi fait de la prospection auprès des professionnels de santé des alentours et elle ne pense pas qu'un étage supplémentaire poserait problème.

M. CHARRIER se félicite de voir ce projet aboutir, c'est un beau projet pour la Commune, il va susciter de l'envie.

M. MAINDRON acquiesce et est certain, comme pour tout beau projet, que celui-ci va amener des professions supplémentaires.

Mme le Maire souhaite que le débat ne soit pas focalisé sur le projet de pôle car il y aura aussi d'autres possibilités sur d'autres sites du cœur de bourg.

M. RETIERE demande si d'autres médecins se sont positionnés.

Mme le Maire précise que le promoteur et le médecin de la Commune sont en pourparlers avec des candidats éventuels.

M. CHARRIER pense que c'est une chance que le médecin ait intégré ce projet et que cela a donné une dynamique.

M. MAINDRON revient sur la question des stationnements et demande quel sera le mécanisme de financement de ces derniers par rapport au projet initial. Il ajoute que la Commune doit pouvoir s'y retrouver financièrement sur ce point précis.

Mme le Maire affirme que c'est un point sensible sur lequel il convient d'être vigilant avec des efforts à consentir par tous les acteurs. La Commune devra réaliser des stationnements dans le cadre de l'aménagement du bourg. Il sera également demandé à l'investisseur de procéder à la réalisation des stationnements propres aux besoins du pôle médical.

Mme le Maire insiste sur le fait que les négociations ont été longues et qu'il convient de ne plus perdre de temps sur ce dossier.

M. MAINDRON se satisfait que les professionnels de santé n'aient plus qu'un seul interlocuteur en la matière du promoteur.

M. CHARRIER pense également que la livraison d'un bâtiment livré « clé en main » est plus rassurant pour tout le monde.

M. MAINDRON souhaite être rassuré sur les obligations du promoteur en matière de réalisation de places de stationnement.

Mme le Maire explique que les obligations seront respectées dans le cadre du permis de construire.

M. ROBIN demande si la Commune peut imposer des choix de matériaux pour le futur bâtiment.

Mme le Maire répond positivement en rappelant les échanges préalables entre l'architecte du pôle médical et le cabinet IN SITU.

M. MAINDRON suggère avant le vote que le promoteur puisse être sollicité sur son engagement à réaliser ou non un étage supplémentaire aux mêmes conditions de cession, ce qui serait un apport non négligeable pour la Commune. Ceci éviterait des points de blocage à l'avenir, même si bien entendu le projet se doit d'avancer.

M. CHARRIER estime qu'il faut être prudent et peut-être ne pas trop demander au vu de la complexité des négociations.

Mme le Maire pense que c'est un dossier sensible et il est déjà très satisfaisant d'en être rendu à une validation de principe. Ce n'était pas gagné d'avance au vu de l'état de ce projet à l'été 2014. Mme le Maire est tout à fait favorable à proposer à l'investisseur de réaliser un étage supplémentaire.

M. ROBIN ne voit pas pourquoi le promoteur serait contre cette idée.

Mme le Maire affirme qu'il faut être prudent. La programmation s'est faite selon les demandes réelles et il n'y a pas eu de besoins supplémentaires envisagés. Toutefois, c'est le bon moment pour étudier cette possibilité.

M. MAINDRON se dit favorable à un positionnement ferme et définitif du promoteur sur cette proposition. Il pense également que la délibération devrait le mentionner comme elle devrait préciser que la Commune pourra prendre en charge « une partie » du coût des stationnements liés au projet.

Mme le Maire propose de reformuler collectivement les décisions de la présente délibération.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet du pôle médical avec une charge foncière à 180 € HT/m² bâti.
- de demander à l'investisseur de se positionner sur l'utilisation de la totalité des droits à construire et sur la réalisation d'un étage supplémentaire aux mêmes conditions de cession.
- de préciser que la collectivité pourra le cas échéant prendre en charge une partie du coût de la réalisation des parkings nécessaires à l'opération.

b) Pôle médical – Lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal du parking Malraux.

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de pôle médical dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg par délibération en date du 8 Juillet 2015.

Ce projet nécessite qu'une partie de parcelles communales participent à l'opération. Il s'agit ainsi de favoriser un projet d'ensemble dans un but d'intérêt général lié à la réalisation d'un équipement adapté aux besoins locaux. Le terrain à céder par la Commune permettra la construction du bâtiment ainsi que la réalisation des stationnements nécessaires à l'activité des professionnels de santé.

Ces parcelles communales sont en partie à usage de parking public et accueillent le marché hebdomadaire. Elles sont donc ouvertes à la circulation publique au même titre qu'une voie communale. Elles font donc partie du domaine public communal et sont inaliénables. De ce fait, il est nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Le déclassement devra être précédé outre de l'enquête publique, après une nouvelle délibération du Conseil Municipal, de la désaffectation matérielle du terrain et de la régularisation d'un document d'arpentage délimitant les parcelles à céder pour la réalisation de l'opération et celles conservées par la Commune.

La mise à disposition d'une partie des terrains communaux sera réduite au strict besoin de l'opération afin de conserver le maximum de places de parkings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal du parking Malraux dans le cadre du projet du pôle médical conformément au plan joint.

3) Opérations Cœur de Bourg - Programme d'Action Foncière CCEG – Contrat de Territoire Départemental.

En séance du 28 juin 2006 le Conseil de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a adopté les modalités de mise en œuvre d'un « Programme d'Action Foncière pour les projets d'intérêt communal » pour le compte des communes.

Ce Programme d'Action Foncière constitue un outil au bénéfice des communes visant à les soutenir dans leur stratégie foncière qui nécessite un appui foncier pour mobiliser des opportunités en vue d'opérations relevant de leurs compétences propres.

Par décision du 4 avril 2012 la Communauté de Communes s'est portée acquéreur à la demande et avec l'accord de la Commune, de l'immeuble sis 1, rue du 3 août 1944, cadastré section AC n°255 pour un montant de 177 987,80 € (immeuble dit ex-pharmacie).

Le 21 janvier 2013, la Communauté de Communes a fait l'acquisition, pour le compte de la Commune, d'un terrain bâti situé 2, rue Julienne David, cadastré section AC n° 50 pour un montant de 160 000 €.

Ces acquisitions sont éligibles à une aide du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental. Le taux de subvention est variable selon la part de logements locatifs sociaux qui seront construits ou la part de superficie projetée consacrée au locatif social.

Dans le cadre des futures opérations de logements prévues dans le cœur de bourg, il convient donc de fixer la part de logements sociaux à réaliser sur les emprises foncières qui ont fait l'objet d'un portage foncier par la Communauté de Communes.

Mme le Maire pense que sur une opération d'ensemble un taux minimum de 18 % de logements sociaux pourrait être envisagé.

M. MAINDRON demande si ce taux serait appliqué sur tout l'îlot.

Mme le Maire répond que ce taux est à fixer pour les parcelles concernées par le portage foncier.

M. VANDAELE demande le nombre de logements réalisables.

Mme le Maire explique qu'il manque encore à ce jour une parcelle pour envisager une opération cohérente. 8 à 10 logements pourraient être réalisés, mais il faut avant tout qu'un opérateur puisse trouver un intérêt au lancement d'une opération qui serait déficitaire.

M. MAINDRON rappelle que ce foncier a été acheté dans le cadre de l'aménagement du bourg et qu'il est certain qu'un déficit est à attendre pour une opération incluant du logement social. Il regrette le manque de chiffres concrets pour prendre la bonne décision et ajoute que dans le cadre du contrat de territoire des opportunités de financements complémentaires existent pour des opérations totalement dédiées au logement social, avec à la clé des subventions importantes. Un courrier adressé par la CCEG à la Commune vient d'être envoyé.

M. CHARRIER pense que ce dossier est complexe et que les contacts avec les bailleurs sociaux ont montré pour le moment qu'il était difficile d'envisager la réalisation d'une opération de logements sociaux.

M. MAINDRON souligne qu'en cœur de bourg, les opérations sont toujours difficiles à équilibrer. C'est pourquoi, pour que la Commune ait moins de déficit à supporter, il pourrait être imaginé une opération communale.

Mme le Maire approuve l'idée de trouver les meilleures solutions dans l'intérêt de la Commune. Toutefois, le délai est relativement court et cet îlot suscite encore des interrogations quant au devenir du foncier accueillant actuellement l'agence immobilière. Mme le Maire propose de profiter de la période estivale pour faire un point complet sur ce dossier avec l'ensemble des acteurs.

Dans cette attente, Mme le Maire propose de voter à minima le taux de 18 % proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Programme d'Action Foncière CCEG concernant le Contrat de Territoire Départemental dans le cadre de l'Opération « Cœur du Bourg »,

- de fixer à 18 % le taux de pourcentage minimum pour la part des logements sociaux à réaliser dans le cadre de l'opération de logements à venir sur l'îlot dit « ex-pharmacie ».

4) Renouvellement de la convention d'assistance pour l'assainissement collectif.

M. J.F. CHARRIER, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal sur le renouvellement de la convention d'assistance pour l'assainissement collectif.

La convention stipule que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 encadre les possibilités d'intervention des Départements en matière d'assistance technique de l'assainissement collectif des communes et Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique propose de reconduire son offre d'assistance technique de l'assainissement collectif selon les modalités suivantes :

- ↳ Tarif de prestation à 1 centime d'euros par habitant, selon le recensement,
- ↳ Durée de la convention de 2015 à 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention d'assistance pour l'assainissement collectif,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

5) Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement d'un contrat aidé (à date d'effet du 1^{er} juillet 2015), et suite à des contraintes médicales, il a été demandé d'étudier la possibilité de modifier l'emploi du temps et la durée de travail d'un des agents municipaux afin de tenir compte de sa pathologie.

Il s'avère que cette modification est possible et n'engendre pas de conséquences négatives dans l'organisation du service.

Le poste actuel était composé d'une part sur des fonctions déléguées au travail d'ATSEM, et d'autre part sur une partie périscolaire et ALSH.

Dans le cadre de l'aménagement du temps de travail de l'agent, seule serait conservée la partie scolaire.

Il est donc proposé de valider la modification du temps de travail du contrat aidé initialement à temps complet pour le transformer en contrat aidé à temps non complet à 21h00 hebdomadaires annualisés.

Compte tenu de cette diminution de temps de travail, il est nécessaire de palier le temps effectué sur le périscolaire du matin et sur les temps de l'ALSH.

Afin de compenser l'intervention d'un agent non titulaire sur le périscolaire du soir (suite à l'augmentation des effectifs du périscolaire et afin de respecter le taux d'encadrement fixé par Jeunesse et Sports) et suite à la nouvelle sollicitation de l'Etat jointe en annexe, il est proposé d'ouvrir un nouveau poste en contrat aidé (de type CAE/CUI ou contrat d'avenir) à temps non complet de 25h50 hebdomadaires annualisés à compter du 24 août 2015.

M. RIPAULT comprend que l'enlèvement des horaires à un agent est compensé par l'embauche d'une nouvelle personne.

Mme ALEXANDRE explique qu'effectivement il y a un report de charge sur un nouvel agent. Toutefois, les effectifs des enfants sont croissants pour le périscolaire et cela oblige la collectivité à faire évoluer son encadrement. Aussi, l'opportunité d'un contrat aidé permet de compenser la réduction du temps de travail de l'agent en poste mais également de répondre aux besoins supplémentaires.

Mme le Maire ajoute que les communes sont fortement encouragées à utiliser le dispositif des contrats aidés quand cela est possible. Le secteur éducation-enfance-jeunesse est propice à l'émergence de ce type de contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver la modification du tableau des effectifs

6) Convention relative à l'utilisation du Centre Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre par les scolaires du territoire d'Erdre et Gesvres.

Afin de permettre l'apprentissage et le perfectionnement de la natation à des scolaires, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a décidé d'accorder des créneaux horaires aux communes de son territoire au sein du Centre Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre.

La présente convention détermine les conditions d'accueil des élèves de la Commune de Saint-Mars-Du-Désert au Centre Aquatique « Les Bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Aquatique, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres met à la disposition de la Commune ses éducateurs sportifs qualifiés pour apporter leur concours aux enseignants dans les activités des élèves, les écoles maternelles et élémentaires relevant de la compétence des communes.

Les plages horaires ainsi définies ont fait l'objet d'une programmation effectuée par les représentants de l'Education Nationale (Conseiller Pédagogique Départemental et les Conseillers Pédagogiques de Circonscriptions), ces activités relevant de l'organisation des temps scolaires, en lien avec le Directeur du centre aquatique.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, au titre de sa compétence statutaire (article 14-d), assure l'organisation, la gestion et le financement du transport des élèves vers les piscines.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Le tarif a été fixé par une délibération de 2 juillet 2014 à 135 euros TTC par séance et par classe pour les scolaires.

L'attribution des créneaux horaires déterminés dans les conditions fixées à l'article 2 fera l'objet d'une facturation à la Commune de Saint-Mars-Du-Désert.

Le montant total prévisionnel pour la commune de Saint-Mars-Du-Désert est de : 9 180 € TTC.

Il est précisé que tout créneau non utilisé, du fait d'une fermeture de la piscine incombant à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, pourra faire l'objet d'une réduction de facturation. Dans ce cas, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres remboursera la commune de Saint-Mars-Du-Désert au plus tard à la date d'expiration de la présente convention.

M. RIPAULT demande si à l'instar de la solidarité, l'intercommunalité le sera pour les transports.

Mme ALEXANDRE répond positivement par la prise en charge des transports par l'intercommunalité.

M. VANDAELE demande ce qu'il en est de l'utilisation de la piscine de Carquefou. Mme ALEXANDRE explique que les besoins sont désormais couverts par l'équipement de NORT SUR ERDRE.

Mme HAMON pose la question du coût par rapport à la précédente convention. Mme ALEXANDRE précise que c'est moins coûteux si l'on ramène au coût horaire.

M. LECOMTE s'interroge quant à la mutualisation et la participation des communes.

Mme ALEXANDRE que le travail de mutualisation a été effectué pour maximiser les potentiels de créneaux et que les coûts par commune sont clairement exposés quel que soit le niveau scolaire concerné.

Au sujet de la délibération, Mme ALEXANDRE suggère de préciser les conditions de facturation en cas d'annulation de créneaux du fait de la piscine. M. MAINDRON ajoute qu'il convient effectivement de bien cerner les motifs d'annulation qui peuvent être aussi du fait de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

7) Badges et clés d'accès aux bâtiments municipaux – Facturation en cas de détérioration, perte ou vol.

Mme Corine BERTAUD, Adjointe à la Vie Associative et Sportive, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'utilisation des salles à vocation sportive, les utilisateurs se voient confier des badges et clés d'accès.

Afin de responsabiliser au mieux l'ensemble des utilisateurs, il est proposé de facturer la délivrance de nouveau badge ou clés d'accès aux salles en cas de détérioration, perte ou vol.

La facturation s'effectuera selon le coût indiqué dans le règlement d'utilisation des salles Sylvian Désormeaux et Audrey Le Morvan.

M. RIPAULT demande si d'autres bâtiments municipaux seront concernés. Mme le Maire précise que pour le moment il est plus utile de cibler le travail sur les équipements sportifs où les demandes de créneaux sont importantes.

M. BOUQUIN pense que la notion de responsabilité est primordiale dans ce cadre.

Mme le Maire acquiesce, il faut sans cesse responsabiliser et informer les membres des bureaux des associations qui changent assez souvent. C'est un travail récurrent dans la délégation concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de facturer la délivrance de nouveau badge ou clés d'accès aux bâtiments communaux en cas de détérioration, perte ou vol conformément au règlement d'utilisation des salles.

8) Fonds de Concours de la CCEG pour l'Aménagement et la Construction de salles à vocations associatives.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget 2015 a prévu l'attribution d'un fonds de concours 2013-2015 de la CCEG pour le programme de construction-aménagement de salles à vocation associative (basée sur la même enveloppe de dépenses que le FDSC du Conseil Départemental).

Postes de dépenses	HT	TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Etudes	3 769.30€	4 508.08€	Europe	50 000.00€	7%
MOE + SPS + CT	67 578.66€	80 824.08€	État (ensemble du projet)	37 500.00€	5%
Travaux (hors VRD)	684 582.47€	818 760.63€	CCEG	24 717.00€	3%
			FDSC-Département	273 591.00€	36%
			Réserve Parlementaire (ensemble du projet)	60 000.00€	8%
			Maître d'ouvrage	310 122.43€	41%
TOTAL	755 930.43€	904 092.79€	TOTAL	755 930.43€	100%

Le 8 avril dernier, le Conseil Communautaire a ainsi accordé une participation de 24 717 euros à notre commune ; l'enveloppe disponible attribuée par délibération communautaire du 29/01/2014 est ainsi soldée.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter et solder cette enveloppe attribuée par la CCEG pour ce programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solder l'enveloppe attribuée par la CCEG pour ce programme.

9) Acquisition terrain situé Impasse de la Verdrière

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Verdrière et de l'Impasse de la Verdrière, il s'avère nécessaire d'acheter un reliquat de terrain situé Impasse de la Verdrière appartenant à M. DUCHEMIN Daniel domicilié à Saint-Herblon d'une superficie de 56 m².

Le prix d'achat proposé pour cette transaction est de 100 € / m² T.T.C.

Mme le Maire tient à préciser que le Conseil Municipal hérite d'un dossier non régularisé en son temps, la Commune ayant, à l'époque, renoncé une cession à titre gracieux.

M. CHARRIER ajoute que ce dossier a ressurgit lors des travaux du secteur de la Verdrière et que cela pose beaucoup de questions au vu de la présence de réseaux sur la parcelle et de la sécurité nécessaire sur l'impasse par la palette de retournement réalisée.

Mme le Maire souhaite lever toute ambiguïté et se dégager d'éventuels problèmes de responsabilités qui pourraient mettre la collectivité en difficulté.

M. CHARRIER argumente sur le coût qu'engendrerait une remise en l'état initial.

Mme le Maire estime que la Commune n'est pas en position de négocier quoique ce soit. Mieux vaut assumer l'erreur et clore définitivement ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°888 située Impasse de la Verdrière et appartenant à M. DUCHEMIN ;

- de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir

Madame le Maire clôt la séance à 22 heures et 22 minutes.

Barbara NOURRY

Bernard RETIERE

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Secrétaire de séance.

M. Jean-François CHARRIER

Mme Maryline ALEXANDRE

Mme M.L BRIAND

M. Frédéric BOISLEVE

Mme Emilie HAMON

Mme Corine BERTAUD

M. Michel ROBIN

M. Paul PITARD

M. Franck BOUQUIN

M. Frédéric MAINDRON

M. Cyrille GREGOIRE

Mme Françoise DUPAS

Mme Karine MAINGUET

Mme Aurélie GAUTIER

M. Simon RIPAULT

M. Clément LECOMTE

M. Eric VANDAELE

M. William TRUIN

M. Bernard RETIERE